



Présentez
une règle vitale
à la fois.

Huit règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis

Support pédagogique



Objectif de formation: tous les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les règles vitales.



Formateurs: responsables techniques, chefs d'exploitation, chefs de service des pistes, préposés à la sécurité.



Temps requis:
~ 10 min par règle



Lieu de formation:
au poste de travail.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis sont variés et exigeants. En tant qu'employeur, vous connaissez parfaitement l'importance du savoir et de l'expérience professionnelle pour travailler efficacement et en toute sécurité ainsi que pour garantir le bon fonctionnement des machines et installations utilisées. Mais nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros! Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base.

Les statistiques sont éloquentes: la branche des installations de remontées mécaniques enregistre un accident professionnel mortel par an et quatre accidents gravement invalidants. En respectant et en imposant les règles vitales préconisées, vous avez la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies.

Chaque employeur peut apporter sa contribution. Le support pédagogique des huit règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis vous permet de fixer les bonnes priorités.

Créer les conditions requises

Les supérieurs, entrepreneurs, responsables techniques, chefs d'équipe ou préposés à la sécurité sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les principales règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis.

Annoncez préalablement le but et le programme des mini-formations prévues. Faites savoir que votre entreprise prend la sécurité au sérieux et contrôle le respect des règles prescrites. Parlez des conséquences prévues en cas de non-respect réitéré (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Commandez un support pédagogique par équipe (www.suva.ch/88823.f) et un nombre suffisant de dépliants pour l'ensemble des collaborateurs concernés (www.suva.ch/84045.f).

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

Fixez le délai à l'intérieur duquel vos subordonnés devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires!

Présentez une règle vitale à la fois, par exemple une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation. Prévoyez env. 10 min pour chaque règle de sécurité.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3–10 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné. Elles sont disponibles à l'adresse www.suva.ch/84045.f.

Présentation des règles de sécurité

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Discutez avec vos collaborateurs de la situation dans l'entreprise. Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Indiquez-leur le responsable de la sécurité dans l'entreprise et consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible. Récompensez les comportements respectueux de la sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Fixez aussi des thèmes prioritaires en contrôlant, par ex. pendant une semaine, le respect de la règle qui vient d'être présentée.

Consignez les contrôles effectués en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons.

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés.
- Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite.
- Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.

En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation. Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les auteurs, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

- Feuillet d'information «Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité», www.suva.ch/66109.f
- Feuillet d'information «Des règles pour davantage de sécurité – Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E.», www.suva.ch/66110.f
- Feuillet d'information «Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail», www.suva.ch/66112.f
- Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents.

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent pas être mises à la charge des travailleurs.»

OPA, 11.1:

Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements de protection individuelle et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection

OPA, 11.2:

Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement les éliminer. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'y est pas autorisé, il doit aviser l'employeur sans délai.

Documentation

Dans la directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

Huit règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis



Règle 1
Planifier soigneusement les travaux.



Règle 2
S'assurer contre les chutes.



Règle 3
Communiquer clairement.



Règle 4
Arrêter et sécuriser l'installation.



Règle 5
Respecter les règles relatives aux sports de neige.



Règle 6
Formation des conducteurs d'engins de damage.



Règle 7
Instruction des conducteurs d'engins spéciaux.



Règle 8
Surveiller les travailleurs isolés.

**Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.**

Règle 1

Nous planifions soigneusement les travaux de maintenance.



suva

Règle 1

Nous planifions soigneusement les travaux de maintenance.

Travailleur: J'exploite mon expérience et mon savoir-faire pour contribuer à l'amélioration de la sécurité.

Supérieur: J'examine les phénomènes dangereux pouvant apparaître au cours des travaux prévus. Je définis les mesures nécessaires.

Conseils pour les supérieurs

Cette règle s'adresse au personnel d'encadrement et comprend une planification soignée des travaux de maintenance et des interventions de dépannage.

Établissez un **concept de sécurité** en vous basant sur l'évaluation des dangers, afin de créer les conditions nécessaires pour garantir la sécurité des travaux de maintenance et l'efficacité des processus. Utilisez l'expérience de vos collaborateurs et faites-les participer aux travaux de planification. Procédez de la manière décrite ci-dessous.

1. Détermination des phénomènes dangereux

- Déterminez les phénomènes dangereux provenant des machines, des installations et de leur environnement. Utilisez les listes de contrôle de la Suva prévues à cet effet.
- Tenez compte des enseignements tirés des accidents survenus jusqu'ici.

2. Définition des mesures de sécurité

- Établissez des instructions de travail pour les interventions particulièrement dangereuses (travaux en hauteur, installations électriques, locaux exigus, travailleurs isolés, minage d'avalanches, contact avec des matériaux amiantés et autres substances nocives, etc.).
- Mettez à disposition les moyens auxiliaires et les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires.
- Définissez le programme de travail et prévoyez suffisamment de temps pour son exécution.
- Définissez les mesures de premiers secours spécifiques à l'intervention prévue.
- Complétez le stock de pièces de rechange.

3. Définition des compétences et responsabilités

- Communication et coordination des processus
- Respect des mesures de sécurité
- Contrôle du personnel tiers

4. Emploi de personnes qualifiées

- Choisissez des personnes appropriées et qualifiées pour les interventions prévues. Tenez compte des dispositions physiques et psychiques des personnes choisies.
- Veillez à ce que les personnes mandatées bénéficient de l'instruction et de la formation nécessaires. Tenez compte des cours périodiques de formation continue.

5. Planification des contrôles

- Planifiez des contrôles concernant le respect des règles de sécurité. Consignez les résultats des contrôles.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Discutez des processus spécifiques à l'entreprise avec vos collaborateurs. Informez-les sur leurs compétences.
- Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.
- Demandez à vos collaborateurs de faire part de leurs expériences.

Publications complémentaires

- Feuillelet d'information «L'audit de sécurité interne à l'entreprise», www.suva.ch/66087.f
- Feuillelet d'information «Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises», www.suva.ch/66089.f
- Feuillelet d'information «Planifier et surveiller la maintenance», www.suva.ch/66121.f
- Liste de contrôle «Travaux sur les installations de remontées mécaniques», www.suva.ch/67187.f

Attestation de formation

Règle 1: Nous planifions soigneusement les travaux de maintenance.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Règle 2

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes de personnes et de matériel.



Règle 2

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes de personnes et de matériel.

Travailleur: Sur les pylônes et les plateformes sans garde-corps, j'utilise toujours des EPI antichute (protection par encordement). Je porte un casque avec jugulaire.

Supérieur: J'explique l'utilisation des EPI antichute à mes collaborateurs. J'utilise moi-même également une protection par encordement.

Méthode de formation

La protection collective (par ex. garde-corps, filet de protection) doit toujours être préférée à la protection individuelle. Sur les pylônes et les plateformes dépourvues de garde-corps, les collaborateurs doivent cependant toujours porter des EPI antichute (protection par encordement).

Les collaborateurs chargés d'effectuer des travaux avec protection par encordement doivent être formés en conséquence. La formation dure une journée au minimum et peut être réalisée au moyen du support pédagogique «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement» (www.suva.ch/88816.f).

L'idéal est de rafraîchir régulièrement les connaissances de vos collaborateurs. Les principaux points à retenir concernant les travaux avec protection par encordement sont décrits ci-dessous.

- Le harnais d'antichute est doté d'un système d'arrêt de chute (absorbeur d'énergie ou antichute à rappel automatique).
- Porter un casque de protection avec jugulaire (fig. 1) (protège contre la chute d'objets en cas de chute pendulaire).
- S'assurer que les EPI antichute ne présentent aucun dommage avant toute utilisation (contrôle visuel).
- Ajuster les EPI antichute (fig. 2) et les utiliser conformément à leur destination.
- Utiliser un chariot approprié pour les échelles munies de glissières de sécurité.
- Le point d'ancrage doit être situé au-dessus du centre



1 Porter un casque avec jugulaire.



2 Ajuster les EPI antichute.

de gravité de l'utilisateur, afin de réduire l'impact du choc en cas de chute. Le point d'ancrage doit présenter une capacité de charge minimale de 12 kN.

- Toujours travailler à deux afin de pouvoir porter secours ou demander de l'aide en cas d'accident. Dans certains cas, le travail en solo est autorisé à condition d'être à portée de vue ou de voix d'une deuxième personne.
- Exercer régulièrement les méthodes de sauvetage des personnes victimes d'une chute ou en suspension. Tenir le matériel de sauvetage à portée de main ou à proximité du lieu d'intervention.
- Définir l'organisation en cas d'urgence avant chaque intervention. Le matériel de premiers secours doit se trouver à portée de main ou à proximité du lieu d'intervention.

Les autres points importants devant être définis par le supérieur sont décrits ci-dessous.

- Le contrôle systématique des EPI antichute est-il organisé? L'association Remontées Mécaniques Suisse RMS propose des cours de formation pour contrôleurs EPI.
- La loi exige une formation pour les travaux sur cordes. Les «travaux sur cordes» sont définis comme des activités impliquant la stabilisation du corps par une corde tendue et lors desquelles une défaillance du système entraînerait une chute irrémédiable (par ex. nettoyage de roches, contrôle des boulons sur des poteaux en treillis).

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Discutez avec vos collaborateurs des dangers de chute de hauteur et de chute d'objets.
- Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Travaux sur cordes: www.suva.ch/cordes
- Feuillet d'information «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f
- «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement», www.suva.ch/84044.f (dépliant), www.suva.ch/88816.f (support pédagogique)
- www.antichute.ch

Règle 3

Nous communiquons de manière claire et précise.



Règle 3

Nous communiquons de manière claire et précise.

Travailleur: Qu'il s'agisse de contacts radio ou vocaux, je communique de manière claire et précise avec mes collègues.

Supérieur: J'explique les règles de radiocommunication à mes collaborateurs. Je veille à ce qu'ils communiquent de manière précise.

Méthode de formation

Plusieurs points doivent être pris en compte concernant les appareils téléphoniques et de radiocommunication.

1. Choix des moyens de communication

Les moyens de communication sont-ils adaptés aux conditions et seront-ils opérationnels en permanence? Le réseau couvre-t-il la totalité du chantier ou de la zone d'intervention?

2. Fonctionnement des appareils

Contrôlez le fonctionnement des appareils selon les indications de la notice d'instructions du fabricant. Tenez-compte des conditions météorologiques et locales (froid, humidité, vent, etc.).

3. Avant chaque intervention

- Appareils radio
 - Définir et sélectionner le canal.
 - Attribuer des dénominations claires (nom des fonctions, des groupes, des personnes).
 - S'assurer que chacun connaît le nom des installations et des sites.
- Téléphones fixes, téléphones mobiles
 - Chaque intervenant connaît-il les numéros de téléphone importants (liste des numéros d'appel)?

4. Règles de radiocommunication

- Réviser régulièrement les règles élémentaires de radiocommunication avec vos collaborateurs.
- En cas de message important, il est conseillé d'enregistrer les transmissions.
- L'utilisation des appareils de radiocommunication est exclusivement réservée aux besoins de l'entreprise.

Travaux sur pylônes en cas d'installation en marche

Les travaux sur pylônes effectués en cas d'installation en marche sont dangereux en raison du mouvement des véhicules circulant à proximité. Une communication claire et précise est donc très importante. Définissez un moyen de communication avec vos collaborateurs et déterminez avec eux un interlocuteur dès la préparation du travail.

Expliquez les règles de base de la radiocommunication

- Vérifier le canal sélectionné.
- Réfléchir avant de parler. Le message doit être officiel, bref, clair et complet.
- Ne pas interrompre la transmission en cours.
- Appuyer sur le bouton de communication – marquer une pause brève (déglutir) – parler.
- Établissement de la liaison: indiquer le nom de la station réceptrice, puis donner son propre nom.
- Parler distinctement sans élever exagérément la voix.
- Répéter «Répondez» pour demander la répétition du message par la station opposée.
- Confirmer le message en disant «Compris» ou «Juste», ou demander la répétition du message.
- Le récepteur de la quittance exacte clôt la transmission en disant «Juste, terminé».

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Discutez avec vos collaborateurs de l'importance d'une communication claire et précise.
- Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Code de radiocommunication

- **Répondez:** donne la parole à la station opposée.
- **Compris:** confirme la réception du message.
- **Pas compris, répétez:** signifie que le message n'a pas été compris.
- **Répétez:** demande la répétition d'un message.
- **Juste:** confirme l'exactitude de la quittance d'une station opposée.
- **Faux:** précède la répétition d'un message après la réception d'une quittance inexacte.
- **Faux, je répète:** indique qu'une partie mal communiquée est répétée.
- **Terminé:** fin de la transmission, libération du canal.

Règle 4

Nous arrêtons et sécurisons l'installation avant le début des travaux de maintenance.



Règle 4

Nous arrêtons et sécurisons l'installation avant le début des travaux de maintenance.

Travailleur: J'actionne l'interrupteur de révision de l'installation avant le début des travaux de maintenance. Je sécurise ensuite l'installation au moyen de mon cadenas personnel.

Supérieur: Je veille à ce que les dispositifs d'arrêt appropriés soient mis à disposition et utilisés conformément aux prescriptions.

Méthode de formation

La machine ou des éléments de cette dernière peuvent se mettre en marche de manière intempestive si l'installation n'est pas entièrement arrêtée. Les opérateurs risquent d'être happés. Expliquez à vos collaborateurs le déroulement de chaque étape décrite ci-après.

L'installation doit être arrêtée avant le début des travaux de maintenance et protégée contre tout risque de mise en marche intempestive. Les travaux d'entretien ne doivent être effectués que sur des équipements de travail dont les dangers ont préalablement été écartés (ordonnance sur la prévention des accidents OPA, art. 43).

- Arrêter la machine conformément aux prescriptions et apposer son cadenas personnel (fig. 1).
- Enlever la barrette cassante (fig. 2).
- Actionner l'interrupteur d'arrêt d'urgence.
- Établir la mise à la terre pour les téléphériques à va-et-vient.
- Avant le début des travaux, s'assurer et vérifier que l'organe concerné ne peut pas être mis en marche.



1 Morillon de consignation personnel.



2 Enlever la barrette cassante sur les pylônes.

Points à prendre en compte en cas de travaux devant être effectués sur une installation en marche (par ex. pour le graissage des sabots des pylônes, le contrôle de la douceur de marche des trains de galets, le déplacement des suspentes de téléskis, etc.).

- Veiller à ce que les travaux puissent être réalisés à partir d'un poste de travail sûr. Cela signifie que l'opérateur ne doit ni pouvoir tomber ni être heurté par le câble ou d'autres éléments de l'installation. Il convient de veiller à ce que ni des composants des EPI antichute ni des vêtements ne puissent être happés.
- Définir les modalités de communication (contact visuel, vocal ou radio) et les moyens de communication adaptés aux travaux prévus.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Expliquez à vos collaborateurs les règles de sécurité à respecter lors de la mise à l'arrêt de l'installation.
- Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.
- Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Protections contre les démarrages intempestifs», www.suva.ch/67075.f
- Liste de contrôle «Travaux sur les installations de remontées mécaniques», www.suva.ch/67187.f

Règle 5

Nous respectons les règles relatives
aux sports de neige.



suva

Règle 5

Nous respectons les règles relatives aux sports de neige.

Travailleur: J'adapte ma vitesse et mon style aux conditions des pistes et je me comporte toujours de manière exemplaire.

Supérieur: Je fais le point sur les conditions météorologiques et d'enneigement quotidiennes avec mes collaborateurs. Je me comporte également de manière exemplaire.

Méthode de formation

En terme de prévention, la prudence sur les pistes doit être complétée par une bonne préparation. Suivez nos conseils pour éviter les accidents pendant la saison de sports de neige. Expliquez à vos collaborateurs chaque point décrit ci-dessous.

Technique de glisse

Contrôlez la technique de glisse de vos collaborateurs. Le cas échéant, organisez une leçon avec un professeur de ski. La maîtrise technique constitue un facteur important pour la sécurité.

Condition physique

Les collaborateurs chargés d'intervenir sur les pistes doivent avoir une bonne condition physique.

Matériel

- Les fixations de ski doivent être contrôlées et réglées par un spécialiste au début de chaque saison (fig. 1).
- La semelle et les carres des skis doivent être entretenus régulièrement. De manière générale, il est déconseillé d'utiliser des snowboards.

Équipement de protection

- L'équipement de base comprend un casque de sports de neige conforme à la norme EN 1077. Introduisez le port obligatoire dans votre entreprise. Les protecteurs dorsaux offrent une protection supplémentaire.
- En cas d'activité en terrain avalancheux, l'équipement sera complété par un DVA, une pelle et une sonde.

Conditions météorologiques et d'enneigement

Veillez à ce que vos collaborateurs disposent des informations nécessaires concernant l'état des pistes, les prévisions météorologiques et le bulletin des avalanches avant la première descente.

Échauffement

- N'oubliez pas de vous échauffer avant la première descente et après les pauses ou les remontées prolongées. Vous trouverez des jeux et des exercices d'échauffement dans l'application Suva «Slope Track».
- Effectuez la première descente à vitesse réduite et adaptez-vous aux conditions ambiantes (météo, état des pistes, forme physique).

10 règles FIS

Les règles FIS sont obligatoires pour tous, y compris pour vos collaborateurs.

1. Ne pas mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.
2. Descendre à vue. Adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales.
3. Respecter la trajectoire des skieurs et snowboarders en aval.
4. Dépasser de manière assez large.
5. S'assurer de l'absence de danger en amont avant de s'engager sur la piste ou de virer vers l'amont.
6. Stationner uniquement en bordure de piste ou dans un endroit offrant une bonne visibilité.
7. Monter ou descendre à pied uniquement en bordure de piste.
8. Respecter le balisage et la signalisation.
9. Prêter secours et alerter le service de sauvetage.
10. Témoins ou responsables d'un accident: faire connaître son identité.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Parlez régulièrement des dangers liés à la pratique du ski et du snowboard avec vos collaborateurs.
- Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute. Encouragez vos collaborateurs à poser des questions en cas d'hésitation.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/sports-de-neige



1 Faire régler les fixations de skis.



2 Porter un casque.

Attestation de formation

Règle 5: Nous respectons les règles relatives aux sports de neige.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 6

Nous n'engageons que des conducteurs d'engins de damage formés à cet effet.



Règle 6

Nous n'engageons que des conducteurs d'engins de damage formés à cet effet.

Travailleur: Je respecte les méthodes enseignées dans le cadre de la formation des conducteurs d'engins de damage.

Supérieur: Je veille à ce que les conducteurs d'engins de damage disposent du permis requis. Je contrôle le respect des règles de sécurité applicables aux engins.

Méthode de formation

La conduite d'un engin de damage fait partie des travaux qui présentent des dangers particuliers. Le personnel chargé de cette activité doit disposer d'une formation suffisante, être en bonne forme physique et psychique et posséder un permis de conduire de catégorie F.

Candidats au permis d'engins de damage

Les candidats au permis sont autorisés à conduire des engins de damage en terrain non dangereux à condition d'avoir bénéficié d'une instruction préalable et d'être placés sous surveillance. L'instruction sera dispensée par un conducteur expérimenté au bénéfice de la formation requise.

Tâches de l'employeur

- Veiller à ce que les conducteurs d'engins de damage soient en bonne condition physique (c.-à-d. ne pas avoir bu d'alcool, être bien reposés).
- Coordonner les activités sur le lieu d'intervention.
- Expliquer les tâches délicates aux conducteurs (par ex. l'utilisation des treuils).
- Définir clairement les parcours sûrs. Indiquer les points d'ancrage nécessaires.
- Instruire les collaborateurs conformément à la notice d'instructions lors de l'achat de nouveaux engins. Consigner l'instruction dispensée.
- En cas de changement de type d'engins, expliquer les différences et les nouveautés aux conducteurs en se basant sur la notice d'instructions.
- Maintenir le niveau de formation à travers des cours de perfectionnement périodiques.

Expliquer les règles ci-dessous

- Utiliser la poignée prévue pour monter à bord du véhicule (fig. 1). L'opérateur ne doit pas redescendre en sautant, car il risquerait de glisser ou de rester accroché dans les lames de la chenille.
- Porter des chaussures à semelle antidérapante (fig. 2).
- Le conducteur et les passagers doivent porter les ceintures de sécurité à disposition dans le véhicule (fig. 3).
- Avant le début des travaux, les conducteurs d'engins de damage doivent définir le programme en accord avec le personnel chargé du contrôle des installations mécaniques et des canons à neige situés dans la même zone.
- Chaque conducteur doit être équipé d'un appareil de radiocommunication. Le fonctionnement de ce dernier doit être vérifié avant chaque intervention.
- En cas de risque d'avalanche, l'équipement doit être complété par un DVA, une pelle et une sonde.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Expliquez à vos collaborateurs les règles de sécurité applicables aux engins de damage.
- Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (art. 8), www.admin.ch
- Liste de contrôle «Engins de damage», www.suva.ch/67176.f



1 Utiliser la poignée.



2 Chaussures à semelles antidérapantes.



3 Ceintures de sécurité.



4 Contrôle préalable.

Attestation de formation

Règle 6: Nous n'engageons que des conducteurs d'engins de damage formés à cet effet.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 7

Nous ne conduisons des engins spéciaux que si nous sommes formés et instruits.



suva

Règle 7

Nous ne conduisons des engins spéciaux que si nous sommes formés et instruits.

Travailleur: Je respecte les règles concernant la conduite des engins spéciaux.

Supérieur: Je veille à ce que les conducteurs d'engins spéciaux soient formés et instruits. Je contrôle le respect des règles en vigueur.

Méthode de formation

Définissez les véhicules et les engins faisant partie des engins spéciaux utilisés dans votre entreprise, par ex. des motoneiges, des quads, des machines de chantier, des grues, des chariots élévateurs ou des engins multifonctions (avec divers accessoires) et autres.

Consignes du fabricant

- L'instruction comprend des informations et des consignes concernant la sécurité et la protection de la santé, par ex. à propos des conditions d'utilisation des engins, des dysfonctionnements possibles et des dangers pouvant survenir en cours d'intervention, du contrôle des dispositifs de protection par les collaborateurs ou de l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) et autres.
- Les collaborateurs qui utilisent pour la première fois un certain équipement de travail doivent bénéficier d'une instruction approfondie.
- L'instruction est basée sur le mode d'emploi et la notice d'instructions du fabricant et doit être répétée à intervalles réguliers. L'instruction dispensée doit être également consignée. Ce document doit au moins comporter le nom de la personne ayant bénéficié de l'instruction, la date de l'instruction, le sujet traité et le nom de l'instructeur.
- Il faut également contrôler les aptitudes des personnes mandatées pour les activités considérées, veiller à ce qu'elles connaissent les règles de sécurité en vigueur et s'assurer qu'elles ont correctement compris l'instruction dispensée.

Formation

Une formation concernant l'utilisation des équipements de travail est nécessaire lorsque les travaux prévus présentent des dangers particuliers (par ex. conduire un chariot élévateur) et pour tout équipement de travail dont l'utilisation est réservée à certaines personnes. Les grues (grues à tour pivotante et camions-grue) sont soumises aux dispositions particulières de l'ordonnance sur les grues.

Les droits et responsabilités des personnes autorisées à conduire des engins spéciaux doivent être spécifiés par écrit.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Expliquez à vos collaborateurs les prescriptions en vigueur concernant la conduite et l'utilisation d'engins spéciaux dans votre entreprise.
- Définissez les droits et responsabilités des conducteurs d'engins spéciaux en accord avec ces derniers.
- Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Directive CFST «Équipements de travail», www.suva.ch/6512.f
- Ordonnance sur les grues, www.suva.ch/1420.f

Attestation de formation

Règle 7: Nous ne conduisons des engins spéciaux que si nous sommes formés et instruits.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Règle 8

Nous surveillons les travailleurs isolés.



suva

Règle 8

Nous surveillons les travailleurs isolés.

Travailleur: Je respecte les règles applicables aux travailleurs isolés.

Supérieur: J'explique les règles applicables aux travailleurs isolés. Je pourvois à la surveillance des travailleurs isolés.

Méthode de formation

Expliquez qu'il est interdit de travailler seul en cas d'activité pouvant entraîner des blessures exigeant des secours devant pouvoir être immédiatement dispensés par une deuxième personne. C'est le cas par ex. lorsqu'une personne travaille hors de portée visuelle ou vocale d'une deuxième personne.

Une surveillance permanente par une deuxième personne est obligatoire pour les travaux suivants:

- travaux sur des installations électriques sous tension
- travaux sur des pylônes situés hors de portée visuelle ou vocale d'autres personnes
- travaux en contact avec des sources radioactives
- travaux dans des réservoirs ou des locaux exigus
- travaux dans des puits, des fosses et des canalisations (Des exceptions sont prévues dans certains cas lorsqu'il est possible de prendre des précautions permettant de réduire le risque dans des proportions acceptables.)

Exigences relatives aux travailleurs isolés

- Les personnes affectées à un poste de travail isolé doivent posséder les capacités psychiques, physiques et intellectuelles nécessaires à cet effet.
- En règle générale, les jeunes gens jusqu'à 18 ans révolus ne doivent pas être affectés à des postes de travail isolés. Les dispositions de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs doivent être respectées.
- La personne mandatée doit être instruite et informée en conséquence avant de pouvoir être affectée à un poste de travail isolé.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Expliquez les dangers liés au travail isolé ainsi que leurs conséquences.
- Discutez de la situation particulière dans l'entreprise avec vos collaborateurs.
- Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillet d'information «Travailleurs isolés - Instructions pour les employeurs et les chargés de sécurité», www.suva.ch/44094.f
- Liste de contrôle «Travailleurs isolés», www.suva.ch/67023.f

Attestation de formation

Règle 8: Nous surveillons les travailleurs isolés.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur industrie, arts et métiers

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88823.f

Titre

Huit règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: juillet 2013

Édition revue et corrigée: octobre 2022

Référence

88823.f

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.